

Recours introduit le 12 juin 2006 — Commission des Communautés européennes/Royaume d'Espagne

(Affaire C-258/06)

(2006/C 178/45)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes (représentants: R. Vidal Puig et N. Yerrell, agents)

Partie défenderesse: Royaume d'Espagne

Conclusions

— En ayant pas pris les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2002/92/CE du Parlement européen et du Conseil, du 9 décembre 2002, sur l'intermédiation en assurance ⁽¹⁾ et, en tout état de cause, en ne les ayant pas communiquées à la Commission, le Royaume d'Espagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de ladite directive;

— condamner Royaume d'Espagne aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai de transposition de la directive 2002/92/CE dans l'ordre juridique interne est arrivé à échéance le 15 janvier 2005.

⁽¹⁾ JO L 9, p. 3.

Recours introduit le 14 juin 2006 — Commission des Communautés européennes/Royaume des Pays-Bas

(Affaire C-259/06)

(2006/C 178/46)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes (représentant(s): D. Maidani et W. Wils agents)

Partie défenderesse: Royaume des Pays-Bas

Conclusions

— Constaté que, en n'adoptant pas les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2002/87/CE ⁽¹⁾ du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, et modifiant les directives 73/239/CEE, 79/267/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE, 93/6/CEE et 93/22/CEE du Conseil et les directives 98/78/CE et 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil, ou en s'abstenant d'informer la Commission des mesures adoptées pour s'y conformer, le Royaume des Pays-Bas a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.

— condamner royaume des Pays-Bas aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le délai de transposition de la directive a expiré le 11 août 2004.

⁽¹⁾ JO 2003, L 35, p. 1.

Ordonnance du président de la deuxième chambre de la Cour du 23 mars 2006 (demande de décision préjudicielle du Tribunale Amministrativo Regionale per la Sardegna — Italie) — Impresa Portuale di Cagliari Srl/Tirrenia di Navigazione SpA

(Affaire C-174/03) ⁽¹⁾

(2006/C 178/47)

Langue de procédure: l'italien

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 213 du 6.9.2003.